

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE



Distr.
LIMITEE

T/COM.10/L.131

3 juin 1974

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

COMMUNICATION DE M. TAKESHI YU HADLEY, AU NOM DES DIRIGEANTS TRADITIONNELS
DE YAP, PONAPE ET TRUK, CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU
PACIFIQUE

(Distribuée conformément à l'article 24 du règlement intérieur du Conseil de
tutelle)

Le Président du Conseil de tutelle
Organisation des Nations Unies

Monsieur le Président,

Comme vous le savez peut-être déjà, les dirigeants traditionnels de Ponapé, Truk et Yap ont tenu une conférence dans l'île de Ponapé du 8 au 19 avril 1974. C'était la première fois que les dirigeants traditionnels micronésiens de ces districts avaient la possibilité de discuter des problèmes fondamentaux auxquels se heurte la Micronésie. Les débats ont abouti à l'adoption de plusieurs décisions qui sont reflétées dans les documents joints à la présente lettre 1/.

Dans notre Déclaration d'unité, nous indiquons notre détermination de rechercher ensemble des solutions à la multitude de problèmes qui se posent aujourd'hui à nous. Cette déclaration comprend des propositions spécifiques formulées dans l'espoir de parvenir à la coopération et à l'unité. Nous demandons que le gouvernement du Territoire sous tutelle libère des capitaux du Leadership Grant Fund (Fonds de subvention aux dirigeants) en vue de promouvoir l'unité micronésienne avant d'initier les Micronésiens au mode de vie américain. A cet égard, nous vous prions de prendre note de notre lettre au Haut Commissaire, M. Edward E. Johnston.

La Déclaration comprend également une demande adressée au Congrès de la Micronésie tendant à ce qu'il approuve la proposition des îles Marshall relative à la répartition des recettes qui a été rejetée lors de la dernière session du Congrès. La lettre que nous avons adressée au Président de la Chambre, M. Bethwel Henry, ainsi qu'au Président du Sénat, M. Tosiwo Nakayama, explique notre position.

Vous trouverez également ci-joint un exemplaire du document où nous exposons notre position et exprimons notre mécontentement devant la loi relative à la Convention constitutionnelle qui vient d'être promulguée. Nous sommes opposés en

1/ Note du Secrétariat : Les documents en question peuvent être consultés dans les dossiers du Secrétariat.

particulier au fait que l'élection des délégués à la convention doit avoir lieu le 4 juin 1974. Nous avons adressé des lettres aux dirigeants du Congrès de la Micronésie, ainsi qu'au Haut Commissaire, leur demandant instamment d'ajourner les élections de façon à laisser suffisamment de temps pour donner une formation politique à la population. Nos peuples ne comprennent pas encore le but d'une constitution nationale. Le programme de "préparation à l'autonomie" lancé le mois dernier par le gouvernement du Territoire sous tutelle n'est pas suffisant à cet égard.

Nous sommes très inquiets de voir que le Congrès de la Micronésie, dont le Joint Committee on Future Status (Comité mixte sur le statut futur) négocie un projet d'accord de libre association avec les Etats-Unis, a un rôle si important dans les travaux de la Convention constitutionnelle.

Nous pensons qu'il y a là un dangereux conflit d'intérêts, qui fait encourir le risque grave que le projet de constitution soit limité aux engagements déjà pris lors des négociations sur le statut politique avec l'Ambassadeur des Etats-Unis, Son Excellence Monsieur Franklin Haydn Williams. Nous proposons plusieurs domaines à l'examen desquels le Congrès de la Micronésie ne devrait pas participer et suggérons qu'afin d'éliminer le conflit décrit ci-dessus les membres du Congrès ne se portent pas candidats aux postes de délégués.

Il est essentiel que le Haut Commissaire, qui est américain, n'ait pas le pouvoir d'organiser un référendum sur le projet de constitution auquel aboutira sans doute la convention. La possibilité existe que le Haut Commissaire veuille laisser le projet à l'état de projet s'il ne satisfait pas aux conditions fixées par les Américains.

Vous trouverez ci-joint le texte de la loi relative à la Convention constitutionnelle que le Haut Commissaire adjoint a signé le 29 mars 1974, et nous vous prions de le comparer aux propositions formulées dans le document où nous exposons notre position.

Bien que trois seulement des six districts qui composent le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique aient participé à la conférence, nous pensons que nous avons parfaitement réussi à encourager un sens de coopération et d'unité micronésiennes. Nous envisageons de tenir une deuxième conférence cette année, peut-être dès le mois de juillet ou d'août, dans la région de Truk. Nous estimons que de telles conférences sont indispensables pour que les besoins spécifiques de tous les districts soient reconnus et que nous obtenions un statut politique approprié pour le futur.

Nous savons l'intérêt constant que vous portez aux besoins du peuple micronésien et c'est en reconnaissance de cet intérêt que nous vous communiquons les documents ci-joints.

En vous remerciant de bien vouloir vous pencher sur notre problème, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, les assurances de notre très haute considération.

Au nom des dirigeants traditionnels
de Yap, Ponapé et Truk,

(Signé) Takeshi Yu HADLEY